



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-062

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-04-02-00001 - Arrêté n° 08/26-UER/P/CD du 2 avril 2026 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 du PR 11+500 au PR 01+800 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles). (4 pages) Page 3

95-2026-04-02-00002 - Arrêté n° 09/26-UER/P/CD du 2 avril 2026 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 14 dans les deux sens du PR 20+000 au PR 24+800 et l'A15 dans le sens province-Paris du PR 25+000 au PR 23+000 (4 pages) Page 7

95-2026-04-02-00003 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société CREMATORIUM DE CORMEILLES EN PARISIS sise 27 rue Jean Méliès à 95240 CORMEILLES EN PARISIS (2 pages) Page 11

Direction départementale des finances publiques /

95-2026-04-01-00005 - DDFIP_Arrêté n°2026-34 Délégation de signature Service des Impôts des Entreprises du Val-d'Oise Ouest (4 pages) Page 13

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2026-03-31-00011 - AP 2026-18724 portant autorisation de procéder à des tirs de lapins de garenne sur les communes de Goussainville, Louvres, Roissy-en-France, Le Thillay et Vaudherland. (2 pages) Page 17

95-2026-04-02-00004 - Arrêté n°2026-18723 modifiant l'arrêté 2025-18447 du 24 septembre 2025 constatant pour l'année 2025 l'indice national des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) pour le Val-d'Oise (10 pages) Page 19

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2026-04-02-00005 - Arrêté n°2026-18600 déclarant cessibles, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires au projet d'aménagement de l'îlot « Gabriel Péri » sur la commune de Beaumont-sur-Oise (3 pages) Page 29

Préfecture de police de Paris /

95-2026-04-01-00004 - Arrêté 2026-00362 du 1 avril 2026 modifiant l'arrêté n°2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines (1 page) Page 32



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

**ARRÊTÉ N° 08/26-UER/P/CD
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184
DU PR 11+500 AU PR 01+800
DANS LE SENS EXTÉRIEUR (BEAUVAIS-VERSAILLES)**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-028 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 23 mars 2026,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 24 mars 2026,

VU l'avis émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 24 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de chaussée, de réparations des dispositifs de retenue, d'entretien de l'assainissement, des espaces verts, de signalisation horizontale et de signalisation verticale nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - Afin de réaliser les travaux d'entretien, la section courante de la route nationale 184 du PR 11+500 au PR 01+800 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) sera fermée à la circulation **sept (7) nuits entre 22h00 et 5h00 dans la période du 07/04/26 au 10/04/2026 et du 13/04/2026 au 17/04/2026.**

La fermeture de la section courante entraîne des déviations :

Pour les usagers venant de Beauvais se rendant à Versailles, une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la sortie D44 puis l'accès D44, continuer sur la voie de droite de la N184 extérieur puis l'A115 en direction de Paris et sortir au diffuseur n°5.

Continuer sur la D409 puis la D191 en direction de Pierrelaye.

Poursuivre sur la D411 jusqu'au carrefour giratoire situé au croisement avec la D14.

Au giratoire, emprunter la première sortie sur la D14 et suivre la direction A15.

Prendre l'A15 en direction de Cergy et sortir au diffuseur n°9.

Poursuivre le boulevard du port en direction de Cergy puis au giratoire suivant le Boulevard de l'Oise en direction d'Eragy sur Oise.

Poursuivre sur le boulevard Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la N184.

ARTICLE 2 - Fermetures de bretelles sur la N184, l'A115 et l'A15.

Ces bretelles seront fermées à la circulation **la nuit entre 21h00 et 05h00 dans la même période que l'article n° 1 :**

Bretelle d'accès depuis Méry-sur-Oise vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la D928 en direction de Frépillon, emprunter la N184 intérieure et sortir au diffuseur suivant D44 Forêt de Montmorency. Prendre ensuite la N184 extérieure en direction de Cergy-Pontoise et suivre l'itinéraire de déviation principal.

Bretelle échangeur A115 sens Paris-Provence vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur l'A115 puis la N184 direction Beauvais, faire demi-tour au prochain diffuseur D44 Forêt de Montmorency. Prendre ensuite la N184 extérieure en direction de Cergy-Pontoise et suivre l'itinéraire de déviation principal.

Bretelle d'accès du diffuseur "Fond de Vaux" vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 en direction de Beauvais puis l'A115 en direction de Paris.

Suivre l'itinéraire de déviation principal.

Bretelle d'accès du diffuseur du "Gros Chevaux" vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Faire demi-tour sur l'avenue des Gros chevaux. Au giratoire, prendre la première sortie sur la D922 en direction de l'A15.

Au giratoire suivant, prendre la première sortie sur l'avenue du Fond de Vaux.

Au deuxième feu de signalisation, prendre la N184 en direction de Beauvais et suivre l'itinéraire de déviation principal.

Bretelle d'accès du diffuseur du "Vert Galant" vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Faire demi-tour au giratoire. Continuer sur l'avenue du Vert-Galant.

Au giratoire suivant, prendre la première sortie sur la D922 en direction de Méry-sur-Oise.

Au deuxième giratoire, prendre la première sortie et continuer sur l'avenue du Fond de Vaux.

Au deuxième feu de signalisation, prendre la N184 en direction de Beauvais et suivre l'itinéraire de déviation principal.

Bretelle d'accès du diffuseur "Marcel Dassault" vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 en direction de Beauvais puis l'A115 en direction de Paris et suivre l'itinéraire de déviation principal.

Bretelle d'accès du diffuseur "D14" vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 en direction de Beauvais puis l'A115 en direction de Paris et suivre l'itinéraire de déviation principal.

Bretelle d'accès du diffuseur du "Parc" vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Au giratoire, faire demi-tour sur la chaussée Jules César. Au bout de la route, prendre à droite la rue du Parc. Au carrefour giratoire, prendre la troisième sortie et continuer sur la D14 en direction de Pontoise.

Au carrefour suivant, prendre à gauche la D984 jusqu'au rond-point, prendre l'A15 en direction de Cergy et sortir au diffuseur n°9.

Poursuivre sur le boulevard du port en direction de Cergy puis au giratoire suivant le Boulevard de l'Oise en direction d'Éragny-sur-Oise.

Poursuivre sur le boulevard Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la N184.

Bretelle échangeur A15 sens Paris-Provence vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la A15 et sortir au diffuseur n°9.

Poursuivre sur le boulevard du port en direction de Cergy puis au giratoire suivant le Boulevard de l'Oise en direction d'Éragny-sur-Oise.

Poursuivre sur le boulevard Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la N184.

Bretelle échangeur A15 sens Province-Paris vers N184 extérieure

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la A15 et sortir au diffuseur n°5.1.

Prendre l'A15 en direction de Cergy et sortir au diffuseur n°9.

Poursuivre sur le boulevard du port en direction de Cergy puis au giratoire suivant le Boulevard de l'Oise en direction d'Éragny-sur-Oise.

Poursuivre sur le boulevard Charles de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la N184.

Bretelle d'accès du diffuseur « Art de vivre » vers N184 extérieure :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

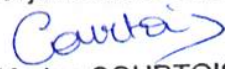
Au giratoire, prendre la direction de la rue des érables. Au carrefour à feux, prendre le boulevard Charles de Gaulle puis la N184.

- ARTICLE 3 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.
- ARTICLE 4 -** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- ARTICLE 5 -** La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **- 2 AVR. 2026**

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjointe à la directrice,


Marine COURTOIS



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

**ARRÊTÉ N° 09/26-UER/P/CD
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 14
DANS LES DEUX SENS
DU PR 20+000 AU PR 24+800
ET L'A15 DANS LE SENS PROVINCE-PARIS DU PR 25+000 AU PR 23+000**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-028 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 23 mars 2026,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 24 mars 2026,

VU l'avis émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 24 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de chaussée, de réparations des dispositifs de retenue, de visites d'ouvrages, d'entretien de l'assainissement, des espaces verts, de signalisation horizontale et de signalisation verticale nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - La section courante de la route nationale 14 sera fermée à la circulation dans le deux sens entre le PR 20+000 et le PR 24+900 **4 nuits entre 22h00 et 05h00 dans la période du 20/04/2026 au 24/04/2026.**

L'autoroute A15 sera également fermée à la circulation dans le sens Province-Paris du PR25 au PR23 **2 nuits du 22/04/2026 au 24/04/2026.**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- **Pour les usagers venant de PARIS :**

Sortir au diffuseur n° 10 d'A15, prendre à droite afin de rejoindre la D14 (Chaussée Jules César puis Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

- **Pour les usagers venant de la province :**

Du 20/04/2026 au 22/04/2026 :

Sortir au diffuseur n° 13 en direction de Cergy le Haut, prendre le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

Du 22/04/2026 au 24/04/2026 :

Sortir au diffuseur n° 13 en direction de Cergy le Haut, prendre la D14 jusqu'à l'échangeur avec la N184. Prendre la N184 en direction de Versailles et rejoindre l'A15 en direction de Paris.

ARTICLE 2 - Les bretelles d'accès suivantes sens province-Paris seront fermées à la circulation **la nuit entre 21h00 et 05h00 du 20/04/2026 au 24/04/2026 :**

Bretelle d'accès du diffuseur n° 13 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 12 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur le boulevard du Moulin à Vent et le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 11 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur le boulevard d'Osny et le boulevard de la Paix (D14) jusqu'à la D915, rejoindre l'A15 en direction de Paris au niveau de la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

Les bretelles d'accès suivantes sens province-Paris seront fermées à la circulation la nuit entre 21h00 et 05h00 du 22/04/2026 au 24/04/2026 :

Bretelle d'accès du diffuseur n° 10 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur le Boulevard de la Viosne en direction de Cergy. Prendre la D14 jusqu'à l'échangeur avec la N184 puis emprunter la N184 en direction de Versailles et l'A15 en direction de Paris.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 9 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Prendre l'avenue François Mitterrand en direction de Cergy. Prendre la D14 jusqu'à l'échangeur avec la N184 puis emprunter la N184 en direction de Versailles et l'A15 en direction de Paris.

ARTICLE 3 - Les bretelles d'accès suivantes sens Paris-province seront fermées à la circulation la nuit entre 21h00 et 05h00 du 20/04/2026 au 24/04/2026 :

Bretelle d'accès du diffuseur n° 9 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur l'avenue François Mitterrand afin de rejoindre la D14 (Chaussée Jules César puis Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 10 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur le boulevard de la Viosne afin de rejoindre la D14 (Chaussée Jules César puis Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 11 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur le boulevard d'Osny afin de rejoindre la D14 (Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 12 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Poursuivre sur le boulevard du Moulin à Vent afin de rejoindre la D14 (Boulevard de la Paix), rejoindre la N14 au diffuseur n° 13 en direction de Rouen.

ARTICLE 4 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **- 2 AVR. 2026**

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjointe à la directrice,


Marine COURTOIS

**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société CREMATORIUM DE CORMEILLES-EN-PARISIS
Sise 27 rue Jean Méliès à 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Monsieur Nicolas GOOSSENS, président directeur général de la SAS « CRÉMATORIUM DE CORMEILLES-EN-PARISIS », dont le siège social se situe 27 rue Georges Méliès à Cormeilles-en-Parisis (95240), qui sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son établissement principal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2021 portant habilitation n° 21-95-0116 de l'établissement CREMATORIUM DE CORMEILLES-EN-PARISIS ;

Vu l'extrait du KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 11 mars 2026 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement CREMATORIUM DE CORMEILLES-EN-PARISIS susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Gestion d'un crématorium

Le numéro de l'habilitation est 26-95-0116

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 12 avril 2026, soit jusqu'au 12 avril 2031. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le - 2 AVR. 2026

le préfet,

Pour le préfet,
L'adjointe à la directrice,


Marine COURTOIS

Arrêté n° 2026 – 34 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Entreprises du Val d'Oise Ouest**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

ROZÉ Véronique - Inspectrice principale, et Samuel LAFRANCE – inspecteur divisionnaire hors classe, adjoints au comptable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE OUEST ;

COLLIN Cyrille, GUILLEMIN Astrid, MALBOROUGH Patrice, SIMMAT Delphine, SEBASTIEN Natacha et VENTADOUR Judicaëlle, Inspecteur-trices des Finances publiques, adjoint(es) au responsable du service des impôts des entreprises de VAL D'OISE OUEST à l'effet de signer les décisions et les actes pour le service des impôts des entreprises du VAL D'OISE OUEST :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 120 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 120 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ou de crédits d'impôts autres que la TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
FAMIN Marie-Laure	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
LECOURTOIS Elisabeth	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
HATTLER Cécile	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
SAVY Sylvia	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
BATISTA Frédéric	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
NOVAREZE Christine	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
PERIAN Maryline	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
BOURGHELLE Vincent	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
DE ARAUJO Valérie	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
GUILLOT Fabrice	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
LECLERC Nathalie	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
LECLERCQ Paul	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
POLI Jean-Charles	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
VOISIN Martine	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
YOUSFI Chérifa	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
GUIDE Isabelle	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
ROYER Christine	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
ZIEGLER Emmanuel	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
CABAS Marie-Isabelle	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
PRALONG Valérie	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
LONG Julien	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
MOY Sylvain	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
JANVIER Antoine	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
GUEZELLO Stéphanie	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
BABAULT Frédéric	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
HAIDARA Ali	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
GUILLAUME Estelle	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
CLEMENT Céline	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
PHOUNE Malina	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
REGEARD Romain	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
DERVIN Céline	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
HENRY Jean-Marc	Contrôleur	30 000 €	10 000 €
MIGOT Xavier	Agent	5 000 €	Pas de délégation
PIGNOT Gaëlle	Agent	5 000 €	Pas de délégation
ETESSE Stéphane	Agent	5 000 €	Pas de délégation
PAIN Jérôme	Agent	5 000 €	Pas de délégation
SIANGA EYAP Christelle	Agent	5 000 €	Pas de délégation
SPECQ Marine	Agent	5 000 €	Pas de délégation
BONAL Elodie	Agent	5 000 €	Pas de délégation
MOHAMMAD Hosen	Agent	5 000 €	Pas de délégation
VIDAL Inès	Agent	5 000 €	Pas de délégation
COURTIN Cédric	Agent	5 000 €	Pas de délégation

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
DANYS Audrey	Agent	5 000 €	Pas de délégation
JOUBREL Jérôme	Agent	5 000 €	Pas de délégation
DELIERE Sandrine	Agent	5 000 €	Pas de délégation
KANE Assy	Contractuelle	5 000 €	Pas de délégation

Article 3

(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAMIN Marie-Laure	Contrôleur	10 000 €	-	-
LECOURTOIS Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	-	-
HATTLER Cécile	Contrôleur	10 000 €	-	-
SAVY Sylvia	Contrôleur	10 000 €	-	-
BATISTA Frédéric	Contrôleur	10 000 €	-	-
NOVAREZE Christine	Contrôleur	10 000 €	-	-
PERIAN Maryline	Contrôleur	10 000 €	-	-
BOURGHELLE Vincent	Contrôleur	10 000 €	-	-
DE ARAUJO Valérie	Contrôleur	10 000 €	-	-
GUILLOT Fabrice	Contrôleur	10 000 €	-	-
LECLERC Nathalie	Contrôleur	10 000 €	-	-
LECLERCQ Paul	Contrôleur	10 000 €	-	-
POLI Jean Charles	Contrôleur	10 000 €	-	-
VOISIN Martine	Contrôleur	10 000 €	-	-
YOUSFI Chérifa	Contrôleur	10 000 €	-	-
GUIDE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	-	-
ROYER Christine	Contrôleur	10 000 €	-	-
ZIEGLER Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	-	-
CABAS Marie-Isabelle	Contrôleur	10 000 €	-	-

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PRALONG Valérie	Contrôleur	10 000 €	-	-
LONG Julien	Contrôleur	10 000 €	-	-
MOY Sylvain	Contrôleur	10 000 €	-	-
JANVIER Antoine	Contrôleur	10 000 €	-	-
BABAULT Frédéric	Contrôleur	10 000 €	-	-
HAIDARA Ali	Contrôleur	10 000 €	-	-
HENRY Jean-Marc	Contrôleur	10 000 €		
GUILLAUME Estelle	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
GUEZELLO Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
CLEMENT Céline	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
PHOUNE Malina	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
REGARD Romain	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
DERVIN Céline	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
JOUBREL Jérôme	Agent	Pas de délégation	6 mois	5 000 €
DELIERE Sandrine	Agent	Pas de délégation	6 mois	5 000 €
KANE Assy	Contractuelle	Pas de délégation	6 mois	5 000 €
MOHAMMAD Hosen	Agent	Pas de délégation	6 mois	5 000 €

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026 et celles de l'arrêté n°2026-25 du 12 février 2026 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à CERGY, le 1^{er} avril 2026
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises du VAL D'OISE OUEST,


 Philippe GIBARD
 L'Administrateur des Finances Publiques

ARRÊTÉ n° 2026 - 18724
**portant autorisation de procéder à des tirs de lapins de garenne sur les communes de Goussainville,
Louvres, Roissy en-France, Le Thillay, et Vaudherland**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le règlement (UE) 2021/57 du 25 janvier 2021 relatif à l'interdiction d'emploi et de port de grenaille de plomb dans les zones humides ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-6, et R. 427-1 à R. 427-3 ;
- Vu** le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-18054 du 6 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-18133 du 19 mai 2025 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté n°18631 du 3 février 2026 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** la demande de Mme Franck de Préaumont Catherine, agricultrice sur la commune de Goussainville, signalant la présence de dégâts de lapins de garennes sur ses cultures ;
- Vu** le constat de M. Jérôme Clarysse, lieutenant de louveterie sur la 1^{er} circonscription, indiquant une population importante de lapins de garenne sur sa circonscription ;
- Vu** l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;
- Considérant** la nécessité de prévenir des dégâts occasionnés par la présence de lapins de garenne ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : M. Jérôme Clarysse, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription du Val-d'Oise, et ses suppléants, M. Hervé Monnot et M. Ludovic Sullian, sont autorisés à utiliser l'emploi des sources lumineuses et à procéder à la régulation du lapin de garenne de jour comme de nuit, sur les communes de Goussainville, Louvres, Roissy en-France, Le Thillay, Vaudherland.

Article 2 : Pour ces opérations, le lieutenant de louveterie pourra se faire assister des personnes de son choix, munies de leur permis de chasse.

Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés aux lieutenants de louveterie.

Il utilisera les moyens prévus par la circulaire du 26 mars 2012.

Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées aux participants par le lieutenant de louveterie.

Article 3 : Le présent arrêté est valable du 3 avril au 19 avril 2026 inclus.

Article 4 : M. Jérôme Clarysse devra informer les services de police compétents et le service interdépartemental de l'office français de la biodiversité avant chaque intervention.

Article 5 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de chacune des opérations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes de Goussainville, Louvres, Roissy en-France, Le Thillay, et Vaudherland, au groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, au directeur départemental de la sécurité publique, au chef de service interdépartemental de l'office français de la biodiversité et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Cergy, le 31 MARS 2026


Directeur départemental des territoires adjoint
Xavier-Yves VALERE

Arrêté n°2026-18723 modifiant l'arrêté 2025-18447 du 24 septembre 2025
constatant pour l'année 2025 l'indice national des fermages
et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) pour le Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 411-11, R411-9-1 à 411-9-3 ;

Vu la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages ;

Vu la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010 ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Philippe COURT ;

Vu le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret ministériel n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025 constatant pour 2025 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 1996 relatif aux prix des baux à ferme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-8790 du 30 avril 2009 fixant les valeurs locatives pour les activités équestres ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2024 portant nomination du Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, Nicolas FONTAINE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-18631 du 3 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'indice national des fermages s'établit pour 2025 à 123,06. La variation de l'indice national des fermages 2025 par rapport à l'année 2024 est de + 0,42 %. Elle s'applique aux baux en court ;

Article 2 : A compter du 1er octobre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2026, les maxima et minima en valeurs actualisées pour les baux de 9 ans, sont les suivants :

A – BAUX RURAUX de 9 ANS

1 Cultures générales (terres labourables et herbagères)

1.1 Terres sans bâtiment d'exploitation

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Catégorie A	105,29	139,01
Catégorie B	84,24	120,06
Catégorie C	47,70	96,05

Les minima et maxima prévus pour chaque catégorie permettent de tenir compte notamment de la structure parcellaire du bien loué, étant entendu :

que le maximum ne pourra être demandé que pour des terres bien groupées
qu'une minoration de 10% pourra être appliquée à l'intérieur de chaque fourchette pour les terres insuffisamment groupées.

Lorsqu'une clause de reprise, telle qu'elle est prévue à l'article L. 411-6 alinéa 1 du code rural, figure au bail, les valeurs locatives ci-dessus seront réduites de 10%.

1.2 Terres avec bâtiments d'exploitation (hors équestre)

Il pourra être demandé un complément de fermage de 5,98 €/ha à 25,27 €/ha selon la consistance, l'adaptation et l'état des bâtiments.

Lorsque les bâtiments permettent au fermier d'exploiter effectivement (logement des récoltes et du cheptel mort ou vif) des terres non logées autres que celles appartenant au propriétaire des bâtiments, le fermage dû à ce dernier peut être augmenté par hectare de terres nues exploitées, de 5,98 €/ha à 25,27 €/ha.

2 Cultures spécialisées

2.1 Cultures légumières de plein champ

2.1.1 Dont terrains avec installation d'eau d'arrosage sans le concours financier du propriétaire :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
110,83	252,75

2.1.2 Dont terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
177,33	404,38

2.2 Maraîchage : terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent :

2.2.1 Moins de trois récoltes par an :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
221,67	505,48

2.2.2 Trois récoltes par an au moins :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
443,34	1010,96

2.3 Cultures légumières sur terrain d'épandage :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
122,38	227,46

2.4 Cultures maraîchères sous abris froids :

Exploitation comprenant un terrain clos avec abris froids installés par le propriétaire et disposant de bâtiments d'exploitation :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
886,66	2527,4

2.5 Cultures fruitières :

2.5.1 Terrains nus :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
110,83	252,75

Les vergers plantés par le locataire sont sa propriété.

En cas de reprise, le preneur sera indemnisé selon la valeur vénale des arbres au moment de la reprise, et il sera tenu compte de la main d'œuvre utilisée pour effectuer les plantations.

2.5.2 Vergers plantés par le propriétaire :

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<i>Contre-espaliers et haies fruitières et basses tiges</i>		
Dont terrains	110,83	252,75
Dont plantations	221,67	379,11
<i>Hautes tiges</i>		
Dont terrains	110,83	252,75
Dont plantations	66,50	379,11

La valeur locative sera déterminée en fonction, d'une part de la valeur culturelle propre des terres, d'autre part de la variété et de l'âge moyen des arbres.

Les jeunes vergers ou partie de jeunes vergers n'étant pas encore en production seront appréciés à une valeur intermédiaire du loyer retenu pour chaque type de verger.

2.6 Pépinières :

Terrains nus, sans bâtiment et sans eau :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
221,67	379,11

2.7 Horticulture florale :

	MINIMUM (en €/are)	MAXIMUM (en €/are)
<i>Catégories serres</i>		
Serres chauffées	177,33	808,77
Serres avec chauffage d'appoint	133	631,85
Serres et châssis froids	66,50	252,75
<i>Catégories terrains</i>		
Terrains clos avec installation d'eau	5,36	75,82
Terrains clos sans eau	2,67	12,64
Terrains viabilisés	16,63	101,1
Terrains non clos, sans eau	88,67	202,19

Pour obtenir le loyer des superficies vitrées, il suffit d'additionner le loyer des serres et celui du terrain qui les supporte.

4/9

Arrêté n° 2026-18723 modifiant l'arrêté 2025-18447 du 24 septembre 2025 constatant pour l'année 2025 l'indice national des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) pour le Val-d'Oise

2.8 Cultures médicinales, aromatiques et à parfum :

Terres sans bâtiment

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
44,34	151,65

2.9 Champignonnières :

La surface prise en considération est fixée à 12 500 m² de carrières utilisables, en carrières installées, y compris la ferme et les bâtiments d'exploitation.

	MINIMUM (en €/12500 m ²)	MAXIMUM (en €/12500 m ²)
Carrières à trous	221,67	758,23
Carrières à bouches	177,33	1112,06

Les valeurs locatives maximales s'appliquent aux carrières comportant l'eau, l'électricité force, les cloisonnements, le nivellement, les formes et la terre de gobetage.

2.10 Cressiculture :

2.10.1 Terres sans bâtiment

La superficie prise en considération est celle des fossés à l'exclusion de tout terrain annexé.

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<i>1ère catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses aménagées avec des berges en béton	2216,67	3032,88
<i>2ème catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses alimentées en tête et ne dépassant pas 50 m de long	1551,67	2021,92
<i>3ème catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m avec retour	1330	1769,19

2.10.2 Terres avec bâtiment

Pour les cressicultures auxquelles sont rattachés des bâtiments d'exploitation, le fermage peut être augmenté entre 15 % et 20 %.

B – BAUX DE LONGUE DUREE

Lorsqu'un bail est conclu pour 12 ans, 15 ans ou plus sans référence aux articles L. 416-1 et suivants du code rural, les valeurs locatives ci-dessus, prévues pour les baux de 9 ans, pourront être majorées de :

Baux de 12 ans	15 %
Baux de 15 ans	30%

Lorsqu'un bail est conclu pour 18 ans ou plus en référence aux articles L. 416-1 et suivants du code rural, les valeurs ci-dessus prévues pour les baux de 9 ans pourront être majorées de :

Baux à long terme (18 ans – 25 ans)	40 %
-------------------------------------	------

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 416-2 du code rural (baux ni cessibles, ni reconductibles en cas de décès), le prix du bail à long terme sera réduit de 10 %.

Pour les terres avec bâtiments d'exploitation, les majorations de 15 %, 30 % et 40 % ne s'appliquent qu'aux biens objets du bail.

Pour les cultures fruitières dont les terrains sont plantés par le propriétaire, les majorations de 15 %, 30 % et 40 % ne s'appliquent qu'au terrain nu.

C – ACTIVITES EQUESTRES

Bâtiments d'exploitation situés dans le corps de ferme ou hors corps de ferme :

1 Écuries de courses de galop

	MINIMUM (en €/m ² /an HT)	MAXIMUM (en €/m ² /an HT)
Valeur locative des boxes des écuries de galop, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, ainsi que l'accès aux pistes, à la sellerie, aux sanitaires, et à une fosse à fumier aux normes.	40,61	114,58

2 Écuries de courses de trot

	MINIMUM (en €/m ² /an HT)	MAXIMUM (en €/m ² /an HT)
Valeur locative des boxes des écuries de trot, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, ainsi que l'accès à la sellerie, aux sanitaires, aux pistes et à une fosse à fumier aux normes.	40,61	134,94

3 Centres équestres

3.1 Installations spécifiques aux centres équestres :

	MINIMUM (en €/m ² /an HT)	MAXIMUM (en €/m ² /an HT)
Valeur locative des boxes des écuries des centres équestres, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	0,61	380,91

Les critères à prendre en compte lors de la fixation des prix sont mentionnés **ci-dessous** :

Éléments à louer	Critères à prendre en compte lors de la fixation du prix
Boxes Ecuries Stabulation	- Surface - Ventilation - Vétusté - Fonctionnalité - Orientation - Accessibilité - Eau/électricité
Carrières : aire d'évolution <i>La carrière peut être couverte ou non couverte</i> <i>Les côtés sont ouverts</i>	- Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Proximité des boxes - Éclairage - Accessibilité - Arrosage
Manèges : <i>Aire d'évolution. C'est un bâtiment couvert et partiellement ou complètement fermé sur les côtés</i>	- Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Éclairage / Luminosité - Accès couvert des boxes au manège - Accessibilité
Rond de longe – Rond d'Havrincourt. <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés (couvert ou non couvert)</i>	- Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Arrosage - Lice périphérique infranchissable - Couvert ou non couvert
Marcheur <i>Aire d'évolution circulaire motorisée servant à faire marcher et trotter les équidés en liberté (couvert ou non couvert)</i>	- Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Nombre de places - Couvert ou non couvert

Éléments à louer	Critères à prendre en compte lors de la fixation du prix
Rond de longe – Rond d'Havrincourt. <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés (couvert ou non couvert)</i>	- Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Arrosage - Lice périphérique infranchissable - Couvert ou non couvert
Sellerie <i>Local dans lequel sont entreposés les selles, filets, harnais et matériel d'équitation</i>	- Surface - Vétusté - Localisation / Boxes - Eau électricité - Chauffage
Club house Locaux d'accueil au public	- Surface - Vétusté - Fonctionnalité - Accessibilité - Eau électricité - Chauffage - Présence ou non de sanitaires

3.2 Installations non spécifiques aux centres équestres :

Éléments à louer	MINIMA et MAXIMA (en €/m²/an HT)
Bâtiments destinés au stockage (matériel, aliments, paille)	Application des minima et maxima fixés par l'article 3 paragraphe A ou B
Fumière	
Terres labourables et herbagères (dont paddocks)	

4 Pensions de chevaux à la ferme :

	MINIMUM (en €/ha/an HT)	MAXIMUM (en €/ha/an HT)
Valeur locative des prés utilisés en pension de chevaux à la ferme avec un accès au stockage des pailles, céréales, granulés, accès aux fumières, manèges, carrières et rondelongs et abris.	123,07	366,77

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2024-17937 du 12 août 2024 constatant pour l'année 2024 l'indice national des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) dans le Val-d'Oise est abrogé au 1^{er} octobre 2025 ;

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise..

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

Cergy, le 02 AVR. 2026

Le préfet,



Directeur départemental des territoires adjoint,
Xavier-Yves VALERE

Arrêté n°2026-18600

déclarant cessibles, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires au projet d'aménagement de l'îlot « Gabriel Péri » sur la commune de Beaumont-sur-Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-011 en date du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18631 en date du 3 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu le courrier de la commune de Beaumont-sur-Oise du 25 janvier 2025, sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beaumont-sur-Oise du 03 octobre 2024, par laquelle la commune demande l'ouverture des enquêtes conjointes publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique au profit de l'Établissement Public foncier d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-18215 du 03 avril 2025 prescrivant, sur le territoire de la commune de Beaumont-sur-Oise, du lundi 28 avril 2025 au mardi 13 mai 2025 inclus, l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire conjointe préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'îlot « Gabriel Péri » ;

- à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Vu les insertions dans la presse (Le Grand Parisien et la Gazette du Val-d'Oise), respectivement le 09 avril 2026 pour la première parution, et le 30 avril 2026 pour le rappel ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Beaumont-sur-Oise, au moins huit jours avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, certifié par le maire de Beaumont-sur-Oise le 16 mai 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 juin 2025, par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la cessibilité des parcelles décrites à l'état parcellaire joint au dossier soumis à l'enquête conjointe, du projet d'aménagement de l'îlot « Gabriel Péri » à Beaumont-sur-Oise ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires quinze jours avant la fin de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le dossier parcellaire soumis à enquête ;

Vu les courriers du 27 juin 2025 et du 28 janvier 2026 par lesquels le maire de Beaumont-sur-Oise sollicite du préfet du Val-d'Oise la prise d'un arrêté déclarant l'utilité publique du projet et d'un arrêté de cessibilité des immeubles non couverts par la procédure d'abandon manifeste et nécessaires au projet d'aménagement de l'îlot « Gabriel Péri » sur le territoire de la commune de Beaumont-sur-Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18358 en date du 16 décembre 2025 déclarant d'utilité publique au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), du projet d'aménagement de l'îlot « Gabriel Péri » sur la commune de Beaumont-sur-Oise ;

Considérant que l'opération présente un caractère d'utilité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire pour l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) de maîtriser l'emprise foncière nécessaire au projet ;

Considérant que la cessibilité des parcelles est indispensable à l'aménagement de l'îlot « Gabriel Péri » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles AC n°132, 133, 134 et 135 listées dans l'état parcellaire, nécessaires au projet d'aménagement de l'îlot « Gabriel Péri » sur la commune de Beaumont-sur-Oise ;

Un plan parcellaire et les états parcellaires sont annexés au présent arrêté.

Arrêté n°2026-18600

déclarant cessibles, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires au projet d'aménagement de l'îlot « Gabriel Péri » sur la commune de Beaumont-sur-Oise

Article 2 : Seules les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture, et le maire de la commune Beaumont-sur-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, sur le site Internet de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cergy, le 02 AVR. 2026

Le préfet



Philippe COURT

Arrêté n°2026-18600

déclarant cessibles, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires au projet d'aménagement de l'îlot « Gabriel Péri » sur la commune de Beaumont-sur-Oise

Arrêté n° 2026-00362
modifiant l'arrêté n°2022-00288 du 23 mars 2022
relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'avis du comité social d'administration des directions et services administratifs et techniques de la préfecture de police en date du 18 décembre 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial des administrations parisiennes du 10 décembre 2025 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale pour l'administration,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 6 de l'arrêté du 23 mars 2022 susvisé est modifié comme suit :

Après les mots : « *La direction de ressources humaines assure la médecine statutaire et de contrôle des personnels de la police nationale affectés dans les directions et services relevant du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris et de ceux relevant des administrations parisiennes placés sous l'autorité du préfet de police.* » sont ajoutés les mots suivants « *Est également rattaché au directeur des ressources humaines de la préfecture de police, le service de médecine de prévention, qui exerce la surveillance médicale des personnels de la préfecture de police affectés à Paris, s'assure de l'adaptation des postes de travail et contribue à la prévention des risques professionnels.* »

Article 2

L'article 9 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Les mots « *le service de médecine de prévention, qui exerce la surveillance médicale des personnels de la préfecture de police affectés à Paris, s'assure de l'adaptation des postes de travail et contribue à la prévention des risques professionnels ;* » sont supprimés.

Article 3

La préfète, secrétaire générale pour l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE